



COMITÉ SYNDICAL DE LA GARONNETTE DU VENDREDI 21 MARS 2025

Note de synthèse générale

Projets de délibérations :

Projet n° 1

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Kader MERIMECHE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour rappel, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Comité Syndical,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette

CONSIDÉRANT l'exposé du Président.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2025 à l'assemblée délibérante.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget du Syndicat Mixte de la Garonne pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour les exercices 2025 et suivants.

